

LES DROITS ET LIBERTES

La personne qualifiée :

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, chaque résident peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Suite à l'arrêté n°2015/2554 en date du 31 août 2015, du Préfet et de la Présidente du Conseil Départemental, les personnes qualifiées pour les établissements accueillant des personnes âgées sont :

M. QUEFFELEC Georges	☎ 06 11 29 70 70
Mme VILLAR Maïlys	☎ 06 32 78 22 97
Mme PENZ Danielle	☎ 06 07 56 40 38
M. BONNIN Dominique	☎ 06 11 17 42 96

Données informatisées :

En application des dispositions des articles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est porté à votre connaissance que, sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de votre admission, font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont réservées à l'usage exclusif du personnel de l'établissement, qui est intégralement tenu au secret professionnel. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des informations vous concernant.

Conseil de la vie sociale :

Le conseil de la vie sociale est une instance permettant de faire participer les résidents, les familles et les personnels au fonctionnement de l'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, l'affectation des locaux collectifs, la nature et le prix des services rendus, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants à la vie institutionnelle, les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale est commun à l'EHPAD et à la Résidence Autonomie.

Maltraitance :

Dans le cadre de la prévention de la maltraitance, les personnes âgées et leur entourage s'engagent à signaler au cadre de santé, tout fait ou agissement ne respectant pas le principe de bienveillance. La maltraitance peut être de type physique, moral, financier, sexuel ou plus simplement de la négligence. L'équipe des professionnels de l'EHPAD est soumise au même devoir de signalement. Victimes ou témoins, appelez le :



Des professionnels vous écoutent,
vous soutiennent, vous orientent.



LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Autonomie

Les Vacances de la Vie



RESIDENCE AUTONOMIE « Les Vacances de la Vie »

22 rue de la Motte à Vaillant

17130 MONTENDRE

Tél : 05 46 49 22 64 - Mail : epd2monts@epd-les2monts.fr

PRESENTATION DE LA RESIDENCE

Situé à proximité immédiate du centre ville, l'établissement est constitué d'un immeuble de deux étages à usage d'habitation et d'un autre à vocation d'accueil et de services collectifs.

Il comporte 12 appartements répartis comme suit :

- 11 studios de type F1bis, d'une surface habitable de 33 m² avec un balcon de 5,25 m² minimum

Chaque appartement est équipé d'un réfrigérateur « table top », de deux plaques de cuisson électriques, et d'un évier sur placard. La salle d'eau comporte un lavabo, une douche et des toilettes. Le chauffage est individuel, par convecteurs électriques.

- 1 studio de type F1bis réservé à de l'hébergement temporaire, meublé.

Les normes de confort thermique, phonique et d'accès handicapés sont respectées.

L'établissement assure une permanence 24h/24h. Il dispose d'appels malades installés dans chaque appartement reliés aux EHPAD, et d'un service de veille de nuit commun aux deux structures.

L'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples, âgés d'au moins 60 ans, autonomes dans les gestes essentiels de la vie courante (appartenant au Groupe Iso Ressources (GIR) 5 et 6

Un dossier de demande d'admission est à retirer aux bureaux administratifs aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h45 et de 13h15 à 17h.

Une visite de préadmission est organisée. Avant son admission, le futur résident prend connaissance du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, des tarifs.

Le contrat de séjour est signé par les deux parties.

LES TARIFS

Chaque locataire est redevable mensuellement d'un loyer dont le montant est fixé chaque année au 1^{er} juillet.

Le résident peut bénéficier, en fonction de ses revenus, de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le tarif des services collectifs est fixé chaque année au 1^{er} janvier par la Présidente du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Un cautionnement d'un montant égal à un mois du loyer est demandé au moment de la signature du contrat de séjour.

VIE QUOTIDIENNE et VIE SOCIALE



La coiffeuse :

Une permanence est assurée une fois tous les 15 jours (le lundi) au salon de coiffure de l'EHPAD « Les Vacances de la Vie » (la résidence est située de l'autre côté de la rue de la Motte à Vaillant).

Le culte :

Tout résident peut participer à l'exercice de son culte.

Un service religieux catholique a lieu dans la salle d'animation de l'EHPAD « Les Vacances de la Vie » une fois par mois.



Les animations :

Le service animation de l'établissement propose régulièrement des spectacles, des sorties, un accompagnement tous les 15 jours pour les courses...

Des manifestations sont organisées à l'occasion des fêtes traditionnelles et des anniversaires. Le planning des activités est affiché dans le couloir.



Les repas :

Les locataires de la Résidence Autonomie peuvent prendre leur repas dans la salle de restaurant de l'EHPAD, bénéficier du portage de repas, préparer eux-mêmes leurs repas dans leur cuisine.



Les soins :

Les locataires choisissent le médecin traitant de leur choix. Ils peuvent faire appel en cas de besoin à des infirmiers libéraux.

Un classeur reprenant toutes les informations utiles à l'accompagnement du résident est à disposition dans l'entrée de l'appartement (coordonnées des enfants, médecin traitant, etc...).



Le podologue :

Il intervient 2 fois par mois, le mardi après-midi. Les inscriptions s'effectuent auprès de l'agent de la Résidence Autonomie.



La CARSAT a contribué, par le versement de subventions, au changement des volets roulants, au réaménagement de la salle d'activités, à l'installation des portes automatiques et à la mise en conformité des salles d'eau.